

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Séance du 3 avril 2017 à 19 h 30

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Etaient présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BURGSTAHLER Paul, WURM Sébastien, KOERIN Benoît, GRASS Thierry, BECK Muriel, KISTER Denis, ZILLOTTO Christine et SALLES Célya

Absent excusé : RUIZ Denis

1) Le compte rendu de la séance du 20 février 2017 est approuvé à l'unanimité

2) Fixation du taux des 3 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, fixe pour l'année 2017, les taux des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	15,38 %
Taxe sur le foncier bâti	12,74 %
Taxe sur le foncier non-bâti	46,90 %

3) Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune 2017 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
Dépenses : 751 808,28 €	Dépenses : 620 128,07 €
Recettes : 751 808,28 €	Recettes : 620 128,07€

4) Participation financière de la commune de Dossenheim/k aux frais de l'école

M le maire rappelle qu'une convention financière a été établie et signée en 2014 entre les 2 communes membres du RPI de Dossenheim/Kochersberg et Wiwersheim.

Cette convention stipule que tous les frais liés au fonctionnement, à la gestion et à l'amélioration de la structure de l'école sont pris en charge et payés par la Commune de Wiwersheim (année n) et que la commune de Dossenheim/K participe à ces frais (année n+1) En 2016, ils s'élèvent à **117 110,61 €**

La participation de la commune de Dossenheim/Kochersberg est calculée sur une base de 20 élèves. Il y a 117 élèves en tout. Le rapport 20/117 donne la participation suivante :

$(117\ 110,61\ € : 117) \times 20 = \mathbf{20\ 018,90\ €}$

Ces frais se décomposent comme suit :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - frais de personnel : | 12 428,27 € |
| - frais à caractère général : | 7 590,63 € |

5) Taxe d'habitation : logements vacants depuis plus de 2 ans

M le maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'assujettir à la taxe d'habitation conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 ans

Il charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La séance est levée à 21 heures 10